

# **SEANCE DU 26 MAI 2008**

## **PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, M. G. VALLEE, Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,  
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, M. DUBOIS, Melle COLOMBINI, M. GROOTEN,  
M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER,  
Mme CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

## **EXCUSES :**

*Mme QUARANTA et Melle MAES, Echevines ;  
Mme CAROTA et M. LABILE, Conseillers communaux ;*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du premier semestre 2008 de diverses intercommunales dont la Commune fait partie.*
- 2. Adhésion de la Commune au capital de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs SCRL.*
- 3. Approbation des comptes, du bilan initial et de l'inventaire de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».*
- 4. Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2007.*
- 5. Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2007.*
- 6. Marché relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de voiries de la cité du Flot, en la localité – Cahier spécial des charges – Approbation du dossier.*
- 7. Ancrage communal en matière de politique de logement – Programme d'actions et analyse globale pour les années 2009-2010.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

- 8. Nomination de deux institutrices maternelles à titre définitif pour une charge complète.*
- 9. Congé pour prestations réduites d'une institutrice maternelle définitive.*

\*\*\*\*\*

## **POINT 1 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU PREMIER SEMESTRE 2008 DES DIVERSES INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.**

### **1/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS S.C.R.L. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2008.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 21 avril 2008, références « SC/CD/DL-VS » de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 16 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- 1. Approbation du rapport de gestion 2007**
- 2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;**
- 3. Approbation du rapport du Réviseur ;**
- 4. Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2007 ;**
- 5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2007) ;**

6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
7. Entérinement de la décision du Comité de Rémunération du 21 avril 2008 relative à l'adaptation du montant des émoluments des Administrateurs Membres du Comité de gestion suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20.12.2007 pris en exécution de l'article 55 du décret du 08.12.2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2008 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « I.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **2/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2008.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 05 mai 2008, références « DP/RV/2397/2008 » de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 16 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2007 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2007 : rapport d'activité, rapport de gestion, rapport spécifique relatif aux participations financière, rapport de vérification des comptes, rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
4. Souscription au Capital :
  - Souscriptions au Capital C<sup>2</sup> dans le cadre de contrats d'agglomération et des contrats de zone ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2008 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.)

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « A.I.D.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **3/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL » S.C.I.R.L. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2008.**

## **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier recommandé du 20 mai 2008, références ChC/sd de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2007 ;
3. Rapport de gestion de l'exercice 2007 ;
4. Rapport du Commissaire - Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
5. Approbation des comptes annuels 2007 et affectation du résultat ;
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
7. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2007 ;
8. Approbation des comptes consolidés 2007 ;
9. Décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire ;
10. Nomination(s) / démission(s).

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2008 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « Intradel » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **4/ SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE TECTEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier électronique transmis le 26 mai 2008 par la Société Coopérative Intercommunale TECTEO, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 27 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Participation au capital de la S.A. VIRTUALIS ;
2. Décision de créer « Wallonie-Bruxelles Contact Center », filiale de TECTEO ;
3. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Commissaire-reviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ;
6. Répartition statutaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires de SOCOLIE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 3 avril 2007.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 de la S.C.I. TECTEO.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I. TECTEO et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **5/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E.) – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2008.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu les courriers recommandés des 16 mai 2008 (références rh08/mc/ago9) et 22 mai 2008 (références rh08Mmc/agex1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant respectivement convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire programmées le 24 juin 2008 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**A/ A.G. ordinaire :**

1. Rapport de gestion – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
2. Exercice 2007 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2007 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2007 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2007 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Cooptation d'un administrateur – Ratification ;
8. Lecture du procès-verbal – Approbation.

**B/ A.G. extraordinaire**

1. Modifications statutaires approbation
2. Lecture du procès-verbal - Approbation

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des ordres du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2008 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.)

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « C.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **6/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION « CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE » – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**

**23 JUIN 2008.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 23 mai 2008, références MD/ot, de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye », rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 2<sup>ème</sup> semestre 2007 tenue le 28 janvier 2008 ;
2. Clôture de l'exercice 2007 :
  - a) Rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2007 ;
  - b) Rapport du Réviseur,
  - c) Approbation des bilans et comptes de résultats des exploitations « A », « B » et « C »,
  - d) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;
3. Nomination d'Administrateur(s) ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2008 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » (A.I.S.H.).

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**7/ SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE INTERCOMMUNALE  
S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2008.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier électronique transmis le 22 mai 2008 par l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>), rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport du Commissaire-Réviseur ;  
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 y compris la liste des adjudicataires ;
2. Dossier SOPATRIUM – Augmentation de capital par un apport en nature ;
3. Fixation de la rémunération des membres des organes de gestion ;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés, tels qu'inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2008 de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>) :

1. le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire-Réviseur et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 y compris la liste des adjudicataires ;
2. le rapport relatif à l'apport en nature visant à l'augmentation de capital au dossier SOPATRIUM ;
3. la rémunération des membres des organes de gestion ;
4. la décharge aux Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2007 ainsi qu'au Commissaire-Réviseur.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « SPI<sup>+</sup> » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **8/ SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I.R.L. (S.L.F.) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2008.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 22 mai 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.), rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport spécifique du Conseil d'administration sur les participations ;
3. Rapport de certification du Commissaire aux comptes ;
4. Approbation du bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007 et affectation du résultat ;
5. Fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux Membres des organes restreints de gestion. Adaptation des montants conformément aux dispositions légales ;
6. Règles d'évaluation / Adaptation ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2008 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.).

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « SLF » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **9/ S.A INTERCOMMUNALE SLF FINANCES – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2008.**

## **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 22 mai 2008 de la S.A. Intercommunale SLF Finances, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire programmée le 24 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport de certification du Commissaire aux comptes ;
3. Approbation du bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007 et affectation du résultat ;
4. Fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux Membres des organes restreints de gestion. Adaptation des montants conformément aux dispositions légales ;
5. Attribution du mandat de Commissaire aux comptes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
7. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2008 de la S.A. Intercommunale SLF Finances.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.A. Intercommunale SLF Finances et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **10/ ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ S.C.I.R.L. (A.L.G.) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2008.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier faxé au Secrétariat communal le 26 mai 2008 par l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2008 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2007 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Indemnités et jetons de présence aux Administrateurs ainsi qu'aux membres du Bureau Exécutif – Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 09 avril 2008 suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 publié le 30 janvier 2008 ;
7. Nomination de Monsieur Stéphane OCHENDZAN au sein du Conseil d'Administration.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 de l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L (A.L.G.)

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « A.L.G. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**11/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE –  
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2008.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier faxé au Secrétariat communal le 26 mai 2008 par la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire programmées le 27 juin 2008 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**A/ A.G. ordinaire :**

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2007 – Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2007 et le projet de répartition des résultats ;
2. Rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats ;
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur ;
5. Acceptation d'une libéralité ;
6. Création de la Fondation TADAM.

**B/ A.G. extraordinaire :**

- Modification des statuts (article 27) ;

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2008 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**POINT 2 : ADHESION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE DU  
CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS SCRL.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la lettre du 25 février 2008, réf. ATh/MP/D 1/- 11904, par laquelle MM. P. DUSSARD et J-P. GOFFIN, agissant au nom, pour le compte et respectivement en tant que Directeur général et



Président de l'Intercommunale citée en objet, sollicitent l'adhésion de la Commune au capital de leur société ;

Vu les buts poursuivis par l'intercommunale ;

Attendu que le « droit d'entrée » a statutairement été fixé à 1,00 euro par habitant, aucune autre contribution financière supplémentaire n'étant requise ;

Après avoir entendu M. le Bourgmestre en son exposé sur le présent objet ;

A l'unanimité ;

**MARQUE SON ACCORD** sur l'adhésion de la Commune au capital de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs SCRL.

**DECIDE** d'inscrire sa participation financière, soit un euro par habitant, au budget communal pour l'exercice 2009.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

### **POINT 3 : AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – BUDGET POUR L'EXERCICE 2008.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 29 mai 2007 par laquelle il décide de maintenir l'Agence de Développement Local et de créer une Régie communale ordinaire ;

Considérant que les statuts de la Régie communale ordinaire ont été approuvés par la tutelle provinciale en date du 28 juin 2007 et que l'Agence de Développement Local a obtenu l'agrément de la tutelle régionale en date du 4 janvier 2008 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, sa modification du 15 décembre 2005 et son arrêté d'exécution du 15 février 2007 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget de l'exercice 2008 (du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre) de l'Agence de Développement Local tel que proposé par le Collège communal aux montants ci-après :

<b>RUBRIQUES</b>	<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>
<b>RECETTES</b>	Subside RW – DGEE : 63.000,00 € Dotation communale : 710,00 € <b>TOTAL : 63.710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Salaires : 54.630,00 € - Frais de fonctionnement et frais liés aux actions : 9.080,00 € <b>TOTAL : 63.710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**PREND ACTE** que l'intervention de la Commune est fixée à 710,00 €, que le bilan de départ est nul et que l'inventaire des biens mis à disposition par l'Administration communale comprend le mobilier, le matériel informatique et l'ensemble des fournitures de bureau amortis par l'Agence de Développement Local pilote.

### **POINT 4 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2007 (N° 34.03).**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2007, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Considérant que ces documents ont été déposés en 3<sup>ème</sup> mouture le 18 dito au Secrétariat communal ; qu'ensuite des vérifications effectuées par ce même service, le Trésorier du Conseil de fabrique a été recontacté à deux reprises et les documents lui ont été remis afin qu'il y apporte des rectifications et corrections ;

Considérant que le compte fabricien clôture par un boni de 8.000,20 euros, les recettes s'élevant à 39.340,71 euros et les dépenses à 31.340,51 euros ;

Considérant qu'il y a 2 dépassements de crédit budgétaire ;

Considérant les observations du Trésorier du Conseil de Fabrique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2007, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 1<sup>er</sup> avril 2008 et clôturant de la manière suivante :

- En RECETTES : 39.340,71 euros
- En DEPENSES : 31.340,51 euros
- En EXCEDENT (BONI) : 8.000,20 euros.

---

#### **POINT 5 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-SAUVEUR, DE HOZEMONT, (N° 34.07) POUR L'ANNEE 2007.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-Sauveur, de Hozémont, Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2007, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 13 mars 2008 ;

Considérant que les documents ont été déposés au Secrétariat communal le 02 avril 2008 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique de l'église St-Sauveur, de Hozémont, pour l'année 2007, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 03 mars 2008 et clôturant de la manière suivante :

- En RECETTES : 20.119,17 euros ;
- En DEPENSES : 18.602,75 euros ;
- En EXCEDENT (BONI) : 1.516,42 euros.

---

#### **POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE VOIRIES DE LA CITE DU FLOT, EN LA LOCALITE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES – APPROBATION DU DOSSIER.**

##### **Le Conseil communal,**

Revu sa délibération du 11 septembre 2006 par laquelle il approuve le projet relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration des voiries de la Cité du Flot, en l'entité, pour un montant de 1.576.595,59 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'inclure au dossier la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'eau pour un montant estimé à 506.318,06 € T.V.A. comprise ;

Vu le projet dressé le 4 avril 2008 par le bureau d'études SOTREZ-NIZET SPRL, rue de Verviers, 5, à 4700 EUPEN ;

Vu le crédit inscrit à l'article 87700/732-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 ;

Considérant que les travaux envisagés sont d'utilité publique ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**, tel que dressé le 4 avril 2008 par le bureau d'études SOTREZ-NIZET SPRL, d'Eupen, le projet relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de voiries de la Cité du Flot, en la localité ainsi que ceux relatifs au remplacement de la conduite d'eau ce, pour un montant total estimé à 2.277.138,54 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique.

**SOLLICITE** l'octroi des subventions régionales prévues pour la réalisation de semblables travaux.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 7 : ANCRAGE COMMUNAL EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT – PROGRAMME D' ACTIONS ET D' ANALYSE GLOBALE – ANNEES 2009-2010.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement ;

Vu la délibération du 13 mai 2008 par laquelle le Collège communal marque son accord sur le programme d'actions et d'analyse globale pour les années 2009-2010 et décide de le soumettre à la sanction du Conseil communal ;

Considérant que la Commune s'est vu attribuer, par son pouvoir de proximité, le rôle essentiel qu'est l'ancrage communal ;

Vu le programme élaboré de concert avec la Société du Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.) reflétant l'analyse globale de la situation du logement sur l'entité, la politique générale en matière de logement et comportant la demande d'aides pour les différentes opérations ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** le programme d'actions et d'analyse globale établissant, pour les travaux à effectuer par la S.L.G.H., l'ordre de priorité suivant :

#### **Opérations localisées de création de logements locatifs :**

1. rue de Montegnée – 10 nouveaux logements moyens ;
2. rue des XVIII Bonniers – 28 nouveaux logements moyens.

**CHARGE** le Collège communal de finaliser le présent dossier.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ Revenant aux interventions des groupes politiques CDH et MR à l'issue de la séance publique du Conseil communal dernier (le 28 avril 2008) quant à l'action de nettoyage du quartier de Fontaine, sur l'ancienne entité de Horion-Hozémont, à l'initiative de riverains bénévoles, **M. l'Echevin PARENT** rappelle les tenants et aboutissants de ce dossier qui a par ailleurs été examiné par le Collège communal au cours de ses réunions des 21 avril, 13 et 26 mai 2008.

M. PARENT expose les dispositions arrêtées de commun accord avec les organisateurs de la collecte des déchets afin que celle-ci se déroule sans aléas, voire sans débordement de la part des riverains. Or, à l'expérience, il s'avère que les « balises » convenues n'ont pas été respectées par les responsables de la collecte, ce qui a engendré des dérives inqualifiables tant le manque de civisme de la population concernée a été flagrant.

C'est ainsi que 1.760 kg de déchets contenus dans les sacs mis à la disposition des organisateurs par la Commune ont été évacués vers la société Intradel, dont coût estimé à 125,00 € hors main-d'œuvre communal ; qu'en outre 22 tonnes de déchets ont été évacuées ; que le coût total de l'opération à charge de la collectivité est estimé à plus de 8.000,00 euros sur base des données actuelles ce, sans compter le coût d'enlèvement de dépôts sporadiques supplémentaires présents rues de la Forge, des Bleuets, de la Pierre Boveroulle ainsi qu'Avenue des Acacias.

**Mmes PIRMOLIN, CALANDE et ANDRIANNE** estiment que la Police n'a pas joué son rôle dans cette action de nettoyage et qu'elle s'est laissée emportée par l'ambiance du ramassage.

**M. le Bourgmestre** sait que l'agent de quartier a déposé des avis dans les boîtes aux lettres des habitants de la rue du Onze Novembre, avis sur lesquels figurait l'itinéraire de la récolte et qu'il était fait appel aux bénévoles.

**Mme ANDRIANNE** ne conteste nullement le manque de civisme citoyen mais est d'avis que les bénévoles et la Commune ont bien fait leur travail.

**M. le Bourgmestre** estime, pour ce qui le concerne, que la collecte s'est au contraire retournée contre la Commune qui a été obligée d'intervenir pour enlever des monticules de déchets répartis en divers endroits du quartier concerné. Il a été constaté que des personnes extérieures à la commune sont même venues déposer des déchets. Il déplore fortement la tournure prise par cette opération de nettoyage.

**M. PARENT** donne ensuite lecture de la lettre cosignée par les deux responsables de cette action. Ceux-ci se félicitent du succès de celle-ci mais présentent néanmoins leurs excuses pour les débordements qui ont eu lieu dans le chef de certains riverains.

**M. PARENT** constate encore que ces ramassages sont en totale contradiction avec le règlement communal.

Quant à **Mme. PIRMOLIN**, elle soutient les bénévoles qui ont bien travaillé et ce, dans un bon esprit de collaboration.

2/ **M. DEMOLIN** soulève deux questions de sécurité publique qui, selon lui, revêtent un caractère dangereux. Il s'agit, d'une part, de l'installation dans plusieurs communes d'appareils appelés « mosquito » et, d'autre part, de la vente aux adolescents de bonbonnes contenant du gaz utilisé pour la recharge des briquets et qui est une véritable drogue.

**M. le Bourgmestre** proposera des dispositions au prochain Conseil communal sur ces deux points car en ces matières, il vaut mieux prévenir que guérir.

3/ **M. ALBERT** constate avec regret que la Commune de Grâce-Hollogne n'accorde aucune prime dans le domaine des économies d'énergies, tel le placement de panneaux solaires ou photovoltaïques. Il regrette également que la Commune ne fait aucune publicité pour le raccordement des immeubles au réseau de distribution de gaz naturel.

**M. le Bourgmestre** lui répond, qu'effectivement, la Commune n'octroie aucune aide financière pour le placement d'appareils tendant aux économies d'énergies car il doit veiller avant tout à l'équilibre du budget communal ce qui n'est pas chose évidente.

Pour lui, le placement de panneaux solaires ou autres tend à être réservé à une tranche de la population relativement nantie financièrement et que l'octroi d'autres types de primes serait plus judicieux.

Pour **M. DEMOLIN**, la prime à l'isolation est la plus équitable.

**M. REMONT** précise que les primes octroyées par certaines communes en matière d'économies d'énergies sont généralement inférieures à celles accordées par la Région wallonne.

4/ **Mme ANDRIANNE** remercie M. le Bourgmestre pour ses efforts tendant à l'implantation d'un marché sur l'ancienne entité de Bierset. Elle demande, en outre, s'il ne serait pas possible de revoir la répartition du temps de passage des véhicules aux feux placés au carrefour formé par la rue de Velroux,

l'Avenue de la Gare et la Chaussée de Hannut. Il apparaît que le temps de passage est plus limité dans le sens rue de Velroux-Avenue de la Gare.

**M. le Bourgmestre** va interroger le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports à ce sujet.

5/ **M. FALCONE** souhaite que pour le mois de juillet prochain, il y ait au sein du Conseil communal une large réflexion quant à l'affectation des sommes relevant du Fonds des Communes.

**M. le Bourgmestre** précise qu'il ne dispose pour l'heure d'aucune information définitive à ce propos et qu'aucun décret n'est encore voté par le Gouvernement wallon sur ce sujet.

Il partage toutefois l'avis de M. FALCONE quant à la tenue d'un débat collégial mais attire son attention sur le fait qu'il conviendra aussi d'analyser le réel impact budgétaire qu'auront les sauts d'indexation des rémunérations du personnel communal, le coût de l'énergie et rappelle que le budget ordinaire 2008 a été présenté en mali à l'exercice propre.

Il espère que le décret sera voté pour le mois de juillet. La première modification budgétaire 2008 et le budget 2009 seront, dans ce contexte, les moments les plus propices pour débattre de cette problématique.

**M. le Bourgmestre** formule l'espoir qu'il y aura réellement des marges permettant des initiatives nouvelles.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**